



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2011/2308(INI)

8.5.2012

AMENDEMENTS

1 - 44

Projet d'avis
Catherine Grèze
(PE486.208v01-00)

sur les incidences sur l'environnement des activités d'extraction de gaz et
d'huile de schiste
(2011/2308(INI))

AM\901354FR.doc

PE489.399v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1

Niki Tzavela

Projet d'avis

Paragraphe 1

Projet d'avis

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience *des* États-Unis démontrent que ***plusieurs risques graves pour l'environnement et la santé sont liés à l'extraction de gaz de schiste***; demande à la Commission, aux États membres et à la BEI de ***ne pas financer et de ne pas soutenir l'exploration et l'exploitation de gaz et d'huile de schiste dans les pays en développement, au vu des sérieux doutes quant à leur durabilité***;

Amendement

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience ***accumulée ces six dernières décennies aux États-Unis démontrent que l'extraction de gaz non conventionnel, moyennant le respect des pratiques responsables du secteur, est sans danger et responsable du point de vue environnemental***; demande à la Commission, aux États membres et à la BEI de financer ***et/ou de soutenir uniquement les projets d'exploration et de production de gaz de schiste, dans le monde en développement et ailleurs, qui font preuve de leur recours aux pratiques et technologies responsables du secteur afin de réduire au minimum les risques pour la sécurité et l'environnement***;

Or. en

Amendement 2

Filip Kaczmarek

Projet d'avis

Paragraphe 1

Projet d'avis

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience des États-Unis démontrent ***que plusieurs risques graves pour l'environnement et la santé sont liés à l'extraction de gaz de schiste***; demande à la Commission, aux États membres et à la BEI de ***ne pas financer et de ne pas soutenir l'exploration et l'exploitation de gaz et d'huile de schiste dans les pays en***

Amendement

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience des États-Unis démontrent ***différents avantages et inconvénients*** liés à l'extraction de gaz de schiste; demande à la Commission, aux États membres et à la BEI de ***prendre en considération les aspects liés à l'environnement et à la santé lorsqu'ils soutiennent l'exploration et l'exploitation de combustibles non***

développement, *au vu des sérieux doutes quant à leur durabilité*;

conventionnels dans les pays en développement;

Or. en

Amendement 3
Konrad Szymański

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience des États-Unis démontrent que plusieurs risques **graves** pour l'environnement et la santé sont liés à l'extraction de gaz de schiste; demande à la Commission, aux États membres et à la BEI de **ne pas financer et de ne pas soutenir** l'exploration et l'exploitation de gaz et d'huile de schiste dans les pays en développement, *au vu des sérieux doutes quant à leur durabilité*;

Amendement

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience des États-Unis démontrent que plusieurs risques pour l'environnement et la santé sont liés à l'extraction de gaz de schiste, **mais qu'un cadre législatif adéquat peut atténuer suffisamment ces risques**; demande à la Commission, aux États membres et à la BEI de **soumettre le financement ou les autres formes de soutien** à l'exploration et à l'exploitation de gaz et d'huile de schiste dans les pays en développement **à la condition de l'existence de lois protégeant la santé humaine et l'environnement**;

Or. en

Amendement 4
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience des États-Unis démontrent que plusieurs risques graves pour l'environnement **et** la santé sont liés à l'extraction de gaz de schiste; demande à la Commission, aux États membres et à la

Amendement

1. souligne que de nombreuses études et l'expérience des États-Unis démontrent que plusieurs risques graves pour l'environnement, la santé **et le changement climatique** sont liés à l'extraction de gaz de schiste; demande à la Commission, aux

BEI de ne pas financer et de ne pas soutenir l'exploration et l'exploitation de gaz et d'huile de schiste dans les pays en développement, au vu des sérieux doutes quant à leur durabilité;

États membres et à la BEI de ne pas financer et de ne pas soutenir l'exploration et l'exploitation de gaz et d'huile de schiste dans les pays en développement, au vu des sérieux doutes quant à leur durabilité;

Or. en

Amendement 5
Catherine Grèze
au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. insiste sur le fait que le gaz non conventionnel présente des risques importants liés à l'utilisation de substances chimiques, à la contamination de l'eau par des substances radioactives telles que le radon et l'uranium, aux grandes quantités d'eau utilisées pour fracturer le fluide, aux émissions potentiellement élevées de méthane, etc.;

Or. en

Amendement 6
Fiona Hall

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. insiste sur le fait que l'extraction du gaz de schiste non conventionnel peut poser de graves risques liés à la contamination de l'eau par les substances chimiques dangereuses utilisées dans le procédé de fracturation;

Amendement 7
Catherine Grèze
au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 ter. estime que l'utilisation du gaz de schiste et d'autres combustibles fossiles doit être conforme à l'article 2 de la CCNUCC, qui demande de «stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique», et souligne qu'un engagement substantiel en faveur d'infrastructures d'utilisation de combustibles fossiles tels que le gaz de schiste empêcherait la réalisation de cet objectif international;

Amendement 8
Catherine Grèze
au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

Amendement

2. souligne que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles pourraient entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale, tout en compromettant les engagements pris à l'égard des changements climatiques qui touchent déjà les plus les pays pauvres;

2. souligne que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles pourraient entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale, tout en compromettant les engagements pris à l'égard des changements climatiques qui touchent déjà les plus les pays pauvres; **souligne**

également qu'outre son incidence directe sur la santé et l'environnement, l'extraction de gaz ou de pétrole non conventionnel représente une menace particulière pour les revenus des populations, y compris en Afrique, où les communautés locales dépendent en grande partie des ressources naturelles pour l'agriculture et la pêche;

Or. en

Amendement 9
Filip Kaczmarek

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne *que l'exploitation de* ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles *pourraient entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale, tout en compromettant les engagements pris à l'égard des changements climatiques qui touchent déjà les plus les pays* pauvres;

Amendement

2. souligne *qu'une exploitation durable des* ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles *qui soit conforme aux normes les plus strictes peut être un moyen de soutenir le développement des pays en développement riches en dépôts de ce type, en leur fournissant une source importante de combustibles plus propres, plus économiques, plus écologiques et plus fiables que les alternatives existantes pour les* pauvres;

Or. en

Amendement 10
Fiona Hall

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles

Amendement

2. *considère que l'exploration et la production accrues de gaz de schiste dans*

pourraient entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale, tout en compromettant les engagements pris à l'égard des changements climatiques qui touchent déjà les plus les pays pauvres;

le monde entier vont provoquer une augmentation considérable des émissions fugitives de méthane et que le PRG (potentiel de réchauffement global) du gaz de schiste n'a pas été évalué; souligne par conséquent que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles pourraient entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale, tout en compromettant les engagements pris à l'égard des changements climatiques qui touchent déjà les plus les pays pauvres;

Or. en

Amendement 11
Konrad Szymański

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles pourraient *entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale, tout en compromettant les engagements pris à l'égard des changements climatiques qui touchent déjà les plus les pays pauvres;*

Amendement

2. souligne que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles pourraient *favoriser le développement économique en se basant sur des ressources énergétiques locales et, dans certains cas, permettre le respect des engagements pris à l'égard des changements climatiques si un pays donné est particulièrement tributaire d'autres types de combustibles fossiles tels que le charbon;*

Or. en

Amendement 12
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles pourraient entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale, ***tout en compromettant les engagements pris à l'égard des changements climatiques qui touchent déjà les plus*** les pays pauvres;

Amendement

2. souligne que l'exploitation de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles pourraient entraver la réalisation du septième OMD sur la durabilité environnementale ***et compromettre les engagements les plus récents en matière de changement climatique inscrits dans l'accord de Copenhague; rappelle que le changement climatique touche déjà le plus durement*** les pays pauvres;

Or. en

Amendement 13

Catherine Grèze

au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

2 bis. insiste sur la nécessité de tirer les leçons de l'expérience américaine en matière d'exploitation du gaz de schiste; s'inquiète notamment du fait que l'extraction du gaz de schiste nécessite de très grandes quantités d'eau, ce qui pourra entraver la réalisation du septième OMD concernant l'accès à l'eau potable et la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays pauvres déjà confrontés à une grande pénurie d'eau;

Or. en

Amendement 14

Niki Tzavela

Projet d'avis

Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que *les acquisitions de terres aux fins de l'exploitation minière de pétrole et de gaz constituent un moteur essentiel d'accaparement des terres au niveau mondial et menacent sérieusement les communautés indigènes, les agriculteurs et les pauvres de la planète en ce qui concerne l'accès à l'eau, aux sols fertiles et à l'alimentation;*

Amendement

3. souligne que *tous les opérateurs économiques européens doivent toujours agir de façon transparente et en étroite concertation avec tous les organes gouvernementaux concernés et avec les communautés locales sur les questions liées à la location et/ou à l'acquisition de terres, afin de garantir que les communautés locales ont pleinement conscience des avantages du gaz non conventionnel et de répondre à leurs préoccupations; insiste sur le fait que l'incidence en surface de l'exploitation du gaz naturel est nettement moins importante que celle des mines de charbon, des parcs éoliens et d'autres sources d'énergie; note que les techniques de forage modernes permettent d'exploiter un grand nombre de kilomètres carrés depuis une seule plateforme;*

Or. en

Amendement 15

Catherine Grèze

au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis

Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que les acquisitions de terres aux fins de l'exploitation minière de pétrole et de gaz constituent un moteur essentiel d'accaparement des terres au niveau mondial et menacent sérieusement les communautés indigènes, les agriculteurs et les pauvres de la planète en ce qui concerne l'accès à l'eau, aux sols fertiles et à l'alimentation;

Amendement

3. souligne que les acquisitions de terres aux fins de l'exploitation minière de pétrole et de gaz constituent un moteur essentiel d'accaparement des terres au niveau mondial et menacent sérieusement les communautés indigènes, les agriculteurs et les pauvres de la planète en ce qui concerne l'accès à l'eau, aux sols fertiles et à l'alimentation; *note qu'après l'effondrement des marchés financiers en 2008, les investisseurs des fonds de*

pension et des fonds alternatifs ont provoqué une accélération prononcée des investissements mondiaux dans les industries extractives, ce qui a entraîné une augmentation des volumes extraits;

Or. en

Amendement 16
Filip Kaczmarek

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que les acquisitions de terres aux fins de l'exploitation minière de pétrole et de gaz ***constituent un moteur essentiel*** d'accaparement des terres ***au niveau mondial et menacent sérieusement*** les communautés indigènes, les agriculteurs et les pauvres de la planète en ce qui concerne l'accès à l'eau, aux sols fertiles et à l'alimentation;

Amendement

3. souligne que les acquisitions de terres aux fins de l'exploitation minière de pétrole et de gaz ***contribuent au phénomène*** d'accaparement des terres ***dans les pays en développement, ce qui peut constituer une grave menace pour*** les communautés indigènes, les agriculteurs et les pauvres de la planète en ce qui concerne l'accès à l'eau, aux sols fertiles et à l'alimentation; ***souligne par conséquent que tous les opérateurs économiques européens doivent toujours agir de façon transparente et en étroite concertation avec tous les organes gouvernementaux concernés et avec les communautés locales sur les questions liées à la location et/ou à l'acquisition de terres;***

Or. en

Amendement 17
Konrad Szymański

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que **les acquisitions de terres aux fins de l'exploitation minière de pétrole et de gaz constituent** un moteur essentiel d'accaparement des terres au niveau mondial et **menacent** sérieusement les communautés indigènes, les agriculteurs et les pauvres de la planète en ce qui concerne l'accès à l'eau, aux sols fertiles et à l'alimentation;

Amendement

3. souligne **que, tandis que l'utilisation irresponsable des terres pour la production de biocarburants constitue** un moteur essentiel d'accaparement des terres au niveau mondial et **menace** sérieusement les communautés indigènes, les agriculteurs et les pauvres de la planète en ce qui concerne l'accès à l'eau, aux sols fertiles et à l'alimentation, **le gaz de schiste compte parmi les sources d'énergie les plus efficaces pour ce qui est du volume d'eau utilisé par unité d'énergie et ne nécessite pas une superficie de terrain importante pour chaque site de forage;**

Or. en

Amendement 18
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement 19
Filip Kaczmarek

Projet d'avis
Paragraphe 4

Amendement

3 bis. souligne que la fracturation hydraulique nécessite d'énormes quantités d'eau, et s'inquiète du fait que, dans les régions touchées par la sécheresse, les communautés locales et les agriculteurs risquent de subir une pénurie d'eau si leurs besoins ne sont pas satisfaits en priorité;

Or. en

Projet d'avis

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE ne prévoit pas de garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; est dès lors préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Amendement

4. même si la Commission européenne, dans son avis juridique, insiste sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications législatives immédiates concernant la production de gaz de schiste dans l'union, demande que tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement *garantisse la protection de la durabilité environnementale et de la santé humaine; estime également que les entreprises européennes doivent appliquer les normes responsables du secteur dans tous les endroits où elles ont des activités;*

Or. en

Amendement 20

Niki Tzavela

**Projet d'avis
Paragraphe 4**

Projet d'avis

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE ne prévoit pas de garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; est dès lors préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Amendement

4. est convaincu que la législation européenne actuelle crée un cadre réglementaire adéquat pour l'extraction du gaz non conventionnel dans les 27 États membres de l'Union, comme l'indique le rapport publié récemment par la direction générale de l'énergie sur le gaz de schiste; insiste également pour que les autorités des États membres vérifient la mise en œuvre intégrale de toutes les législations européennes portant sur l'extraction de gaz non conventionnel afin de protéger l'environnement et la santé humaine; estime également que les entreprises européennes doivent appliquer les normes responsables du secteur dans

tous les endroits où elles ont des activités;

Or. en

Amendement 21

Catherine Grèze

au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE ne prévoit pas de garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; est dès lors préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Amendement

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE ne prévoit pas de garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; est dès lors préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement, *étant donné que les effets des activités des compagnies pétrolières sur l'environnement, la santé et le développement, à savoir en Afrique subsaharienne, montrent déjà que la mise en œuvre et l'exécution des lois représentent une contrainte majeure;*

Or. en

Amendement 22

Linda McAvan

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. constate *avec inquiétude* que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE *ne prévoit pas de* garantie appropriée

Amendement

4. constate *que, dans la mesure où il n'est pas certain* que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE

contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; **est dès lors préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles** dans les pays en développement;

apporte une garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste, **la Commission européenne lance actuellement une série d'études dont les résultats sont attendus pour la fin de cette année; estime que les enseignements de ces études devraient guider l'exploitation de gaz de schiste réalisée par les entreprises européennes** dans les pays en développement;

Or. en

Amendement 23 Konrad Szymański

Projet d'avis Paragraphe 4

Projet d'avis

4. constate **avec inquiétude** que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE **ne prévoit pas de** garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; **est dès lors préoccupé par** tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Amendement

4. constate que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE prévoit **une** garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; **est d'avis que** tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement **devrait s'accompagner des modifications nécessaires des législations de ces pays en fonction de l'ampleur des activités d'extraction d'huile et de gaz de schiste;**

Or. en

Amendement 24 Fiona Hall

Projet d'avis Paragraphe 4

AM\901354FR.doc

15/26

PE489.399v01-00

Projet d'avis

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE **ne prévoit pas de garantie appropriée** contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; est dès lors préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Amendement

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE **n'assure pas nécessairement une protection suffisante** contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; est dès lors préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Or. en

Amendement 25
Andreas Mölzer

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE ne prévoit pas de garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; **est** dès lors **préoccupé par** tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Amendement

4. constate avec inquiétude que l'actuel cadre réglementaire de la législation de l'UE ne prévoit pas de garantie appropriée contre les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités liées au gaz de schiste; **rejette** dès lors tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Or. de

Amendement 26
Filip Kaczmarek

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. demande d'accorder une assistance technologique et le soutien d'experts aux pays en développement afin de permettre l'exploitation sûre et durable du gaz de schiste après avoir procédé à des consultations et à l'évaluation de l'incidence de cette activité sur l'environnement;

Or. en

Amendement 27
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. est préoccupé par tout investissement potentiel d'entreprises européennes en faveur de ressources de pétrole et de gaz non conventionnelles dans les pays en développement;

Or. en

Amendement 28
Filip Kaczmarek

Projet d'avis
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 ter. prie instamment la Commission, les États membres, la BEI et les investisseurs de maintenir le dialogue avec les sociétés locales concernant l'exploration du gaz de schiste dans les pays en développement;

Amendement 29

Catherine Grèze

au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis

Paragraphe 5

Projet d'avis

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent;

Amendement

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent, ***y compris au travers des principes de l'Équateur, des principes de l'investissement responsable, de la Banque européenne d'investissement et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire;***

Amendement 30

Konrad Szymański

Projet d'avis

Paragraphe 5

Projet d'avis

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en ***renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les***

Amendement

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en ***se fondant sur les bonnes pratiques disponibles pour l'extraction du gaz de schiste définies par l'Agence***

financent;

internationale de l'énergie, en respectant la législation environnementale en vigueur et en adoptant des clauses de responsabilité en cas d'accident;

Or. en

Amendement 31
Birgit Schnieber-Jastram

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent;

Amendement

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent; ***insiste également sur la nécessité de respecter l'obligation de l'Union d'assurer la cohérence des politiques au service du développement, conformément à l'article 208 du TFUE;***

Or. en

Amendement 32
Corina Crețu

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en

Amendement

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en

renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent;

renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent, **et de créer un cadre législatif prévoyant des garanties de qualité concernant la technologie utilisée afin d'éviter les conséquences négatives possibles;**

Or. en

Amendement 33

Niki Tzavela

Projet d'avis Paragraphe 5

Projet d'avis

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité **d'influencer leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en renforçant les normes et les règlements sur la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent;**

Amendement

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE a une responsabilité **de faire en sorte que tous les opérateurs économiques européens actifs dans l'extraction de gaz non conventionnel respectent l'ensemble de la législation européenne applicable;**

Or. en

Amendement 34

Filip Kaczmarek

Projet d'avis Paragraphe 5

Projet d'avis

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE **a une responsabilité d'influencer** leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en renforçant les normes et les règlements sur

Amendement

5. est d'avis qu'au sein des entreprises hôtes qui investissent dans les activités d'extraction, l'UE **devrait influencer** leur comportement en faveur de pratiques plus durables, c'est-à-dire en renforçant les normes et les règlements sur la

la gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent;

gouvernance d'entreprise appliqués aux banques et aux fonds qui les financent;

Or. en

Amendement 35

Catherine Grèze

au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. rappelle qu'outre les réglementations des pays dans lesquels elles sont actives, les compagnies pétrolières internationales sont également soumises aux juridictions dans lesquelles elles sont cotées en Bourse; estime que les réglementations du pays d'origine devraient constituer un moyen efficace de protéger les droits de l'homme dans les situations où l'obligation de rendre des comptes fait défaut, selon le modèle de l'Alien Tort Claims Act des États-Unis, loi permettant les poursuites en justice des sociétés même si elles ne sont pas américaines pour des préjudices commis par ces dernières à l'étranger;

Or. en

Amendement 36

Filip Kaczmarek

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

Amendement

6. constate qu'il existe de nombreux instruments pouvant répondre aux incidences sociales et environnementales

6. note que la contribution de l'industrie extractive au développement durable et à la réduction de la pauvreté doit reposer

néglatives des activités de l'industrie extractive, à l'instar de la GRI (Global Reporting Initiative), de l'initiative «Global Compact» et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; souligne cependant que les principes volontaires sont insuffisants pour atténuer les incidences négatives de l'extraction;

sur des améliorations apportées par la Banque mondiale concernant (i) l'élaboration d'une stratégie intégrée visant à transformer les dotations en ressources en un développement durable en apportant des recettes aux gouvernements tout en atténuant les effets environnementaux et sociaux et en profitant aux communautés locales; (ii) le renforcement de la mise en œuvre des projets par des politiques de protection contre les incidences environnementales et sociales de l'extraction des ressources; et (iii) le dialogue avec les parties prenantes afin d'aborder les problèmes à tous les niveaux en améliorant la communication avec les communautés locales et en rendant compte des principaux indicateurs de durabilité de façon systématique et transparente;

Or. en

Amendement 37

Niki Tzavela

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. constate qu'il existe de nombreux instruments *pouvant répondre aux incidences sociales et environnementales négatives des activités de l'industrie extractive, à l'instar de la GRI (Global Reporting Initiative), de l'initiative «Global Compact» et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; souligne cependant que les principes volontaires sont insuffisants pour atténuer les incidences négatives de l'extraction;*

Amendement

6. constate qu'il existe *aujourd'hui* de nombreux instruments, *tels que les orientations de l'IPIECA sur la communication volontaire en matière de durabilité dans l'industrie gazière et pétrolière, la GRI (Global Reporting Initiative), l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI), qui sont communiqués publiquement et sont susceptibles de compléter les principe de durabilité actuellement appliqués par les entreprises; reconnaît que les pratiques d'exploration et de production du gaz non conventionnel adoptées actuellement par*

l'industrie intègrent déjà des normes, des politiques et des équipements éprouvés afin d'assurer des activités sûres et responsables du point de vue environnemental;

Or. en

Amendement 38

Catherine Grèze

au nom du groupe Verts/ALE

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. constate qu'il existe de nombreux instruments pouvant répondre aux incidences sociales et environnementales négatives des activités de l'industrie extractive, à l'instar de la GRI (Global Reporting Initiative), de l'initiative «Global Compact» et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; souligne cependant que les principes volontaires sont insuffisants pour atténuer les incidences négatives de l'extraction;

Amendement

6. constate qu'il existe de nombreux instruments pouvant répondre aux incidences sociales et environnementales négatives des activités de l'industrie extractive, à l'instar de la GRI (Global Reporting Initiative), de l'initiative «Global Compact» et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; souligne cependant que les principes volontaires sont insuffisants pour atténuer les incidences négatives de l'extraction; ***insiste par conséquent sur la nécessité d'examiner de plus près la possibilité d'imposer directement des obligations juridiques aux sociétés commerciales en vertu de la législation internationale des droits de l'homme, ainsi que la façon de contrôler le respect de ces obligations;***

Or. en

Amendement 39

Konrad Szymański

Projet d'avis

Paragraphe 6

AM\901354FR.doc

23/26

PE489.399v01-00

Projet d'avis

6. constate qu'il existe de nombreux instruments pouvant répondre aux incidences sociales et environnementales négatives des activités de l'industrie extractive, à l'instar de la GRI (Global Reporting Initiative), de l'initiative «Global Compact» et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; souligne cependant que les principes volontaires *sont* insuffisants pour atténuer les incidences négatives de l'extraction;

Amendement

6. constate qu'il existe de nombreux instruments pouvant répondre aux incidences sociales et environnementales négatives des activités de l'industrie extractive, à l'instar de la GRI (Global Reporting Initiative), de l'initiative «Global Compact» et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; souligne cependant que les principes volontaires *peuvent, dans certains cas, être* insuffisants pour atténuer les incidences négatives de l'extraction;

Or. en

Amendement 40

Linda McAvan

Projet d'avis

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. constate que les directives européennes relatives à la transparence et à la comptabilité sont actuellement en cours de révision, ce qui constitue une occasion d'empêcher l'évasion fiscale et la corruption parmi les industries extractives;

Or. en

Amendement 41

Konrad Szymański

Projet d'avis

Paragraphe 7

Projet d'avis

Amendement

7. recommande avec insistance à la Commission de trouver de nouvelles options pour renforcer les normes relatives aux sociétés transnationales en matière de droits sociaux et environnementaux, ainsi que d'éventuels moyens de mise en œuvre.

supprimé

Or. en

Amendement 42

Niki Tzavela

**Projet d'avis
Paragraphe 7**

Projet d'avis

Amendement

7. recommande avec insistance à la Commission de **trouver de nouvelles options pour renforcer les normes relatives aux sociétés transnationales en matière de droits sociaux et environnementaux, ainsi que d'éventuels moyens de mise en œuvre.**

7. recommande avec insistance à la Commission de **collaborer avec l'industrie et avec la société civile afin d'envisager les différentes options disponibles aujourd'hui pour faire en sorte que les communautés locales bénéficient du développement du gaz de schiste et que leurs préoccupations environnementales et de sécurité soient dûment prises en considération tout au long du cycle de vie du projet;**

Or. en

Amendement 43

Andreas Mölzer

**Projet d'avis
Paragraphe 7**

Projet d'avis

Amendement

7. recommande avec insistance à la

7. recommande avec insistance à la

Commission de trouver de nouvelles options pour **renforcer les normes** relatives aux sociétés transnationales en matière de droits sociaux et environnementaux, ainsi que d'éventuels moyens de mise en œuvre.

Commission de trouver de nouvelles options pour **mettre en œuvre des normes contraignantes** relatives aux sociétés transnationales en matière de droits sociaux et environnementaux, ainsi que **pour renforcer les** éventuels moyens de mise en œuvre.

Or. de

Amendement 44
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 bis. est préoccupé par le fait que certaines compagnies actives dans le domaine du pétrole et du gaz non conventionnels appliquent des normes de qualité différentes à travers le monde; invite les États membres à exiger des entreprises établies dans l'UE qu'elles appliquent les normes européennes à toutes leurs activités dans le monde entier;

Or. en